

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE A MONSIEUR CLAUDE RAVAILHE
DIRECTEUR DES AFFAIRES SCOLAIRES, CULTURELLES
SPORTIVES ET DES TRANSPORTS**

A.D Pers. n° 2007-187

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment ses articles 23, 25, 26, 27, 28, 29 et 32 ;

VU l'élection du 1er avril 2004 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 95-585 du 26 juin 1995 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 04-570 du 7 mai 2004 portant délégation de signature à Monsieur Claude RAVAILHE, Directeur des Affaires Scolaires, Culturelles, Sportives et des Transports ;

VU la lettre du 1er février 2007 de Monsieur le Directeur des Affaires Scolaires, Culturelles, Sportives et des Transports ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté départemental Pers. n° 04-570 du 7 mai 2004 portant délégation de signature à Monsieur Claude RAVAILHE, Directeur des Affaires Scolaires, Culturelles, Sportives et des Transports est ainsi complété :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude RAVAILHE et de Madame Françoise DIRAT, chef du Bureau des Transports, la délégation de signature qui leur est conférée, sera exercée par :

- Monsieur François ALBERT, attaché territorial stagiaire »

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 13 février 2007

Le Président,

*
* * *